

DIRECTIVE RELATIVE AUX COMPLÉMENTS DE FORMATION PERMETTANT UNE ADMISSION DANS UNE FILIÈRE DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE

1. Principes

Les titulaires d'un titre de certificat d'école de culture générale (CECG) souhaitant poursuivre pour obtenir un certificat de maturité spécialisée (CMS) dans un domaine professionnel autre que celui qui figure sur le titre délivré, doivent effectuer des compléments de formation conformément aux conditions d'admission du règlement de la filière d'école de culture générale (art. 45 al. 3) .

Les compléments de formation demandés présentés ci-après s'effectuent en principe l'année suivant l'obtention du titre de CECG, sur une année scolaire et peuvent comprendre des cours à suivre incluant des travaux d'évaluations (y.c. examens) et des stages à effectuer avec la rédaction et la validation de rapports de stage spécifiques. Tout autre cas de figure est réservé et analysé par la direction du Lycée.

Cette directive décrit notamment les cours spécifiques à suivre, les critères de réussite et/ou de validation et les conditions d'admission pour les maturités spécialisées *Travail social* (MSTS), *Santé* (MSSA) et *Pédagogie* (MSPE).

En fonction du contenu précis du cursus scolaire de l'élève, la direction peut octroyer d'éventuelles dispenses à la suite d'une reconnaissance d'acquis.

2. Admission en maturité spécialisée de type B depuis un CECG de type A

2.1 Principes

Les titulaires d'un CECG de tous les domaines professionnels (y.c. BEJUNE) peuvent effectuer un complément de formation en 3CG, afin de poursuivre en MSTS, MSSA ou MSPE, selon les critères énumérés ci-après et moyennant un suivi de disciplines spécifiques à chaque domaine professionnel (3TS, 3SA ou 3PE).

2.2 Compléments de formation

Les compléments de formation à effectuer sont de deux types :

A. La validation de cours spécifiques

Le tableau ci-après présente les compléments de cours qui doivent être suivis et faire l'objet d'une moyenne suffisante (équivalent à un 4.0 ou plus).

Pour accéder au complément de formation orienté en pédagogie, un prérequis est demandé : l'élève candidat-e doit avoir obtenu un minimum de 14 points en cumulant les moyennes de français, d'allemand et de mathématiques du CECG.

Les candidat-e-s aux compléments de formation dans le domaine professionnel Santé doivent effectuer l'examen de certificat en biologie et faire le choix du 2^{ème} examen entre la chimie et la physique. Cela étant, le suivi des cours et la réalisation des TE doivent être effectués aussi bien en chimie qu'en physique pour l'obtention de la moyenne annuelle avant examen.

		Compléments de formation - Réorientation du CECG-A vers une MS-B					
		TS -> SA	PE -> SA	SA -> TS	PE -> TS	SA -> PE	TS -> PE
Langues	Français					4	4
	Allemand / Italien					6	6
	Anglais					2	2
Sciences	Mathématiques	1				3	3
	Comptabilité			2	2		
	Biologie	4	4				
	Chimie	3	3				
	Physique	4	4				1
	Informatique						
SH	HGC (Histoire, Géographie, Civisme)						
	Economie, droit et société						
	Sociologie			2	2		
	Philosophie, éthique		2				
	Psychologie			2	2		
	Pédagogie					2	2
Arts	Créativité			2	2		
	Dessin			2	2		
	Histoire de l'art						
	Education musicale			2		1	
	Expression			2	2		
Education physique et sportive							
TOTAL		12	13	14	12	18	18

Remarques :

- Les disciplines dont la dotation horaire figure en grisé font l'objet d'un examen de certificat. La moyenne finale est la combinaison de la moyenne annuelle avant examen (arrondie au demi) et de l'examen (arrondie au demi). Cette moyenne finale est elle-même arrondie au demi.
- Les élèves des domaines professionnels BEJUNE (arts et design, ainsi que musique) ayant suivi l'intégralité des cours spécifiques du domaine professionnel « travail social » (TS), doivent faire valider les mêmes cours spécifiques que ceux exigés pour les élèves de TS en vue d'une admission en MSSA ou en MSPE.
En revanche, pour une admission en MSTs, seul le complément de formation de type B (voir ci-dessous) est requis.

B. La validation d'un stage et d'un rapport de stage

Un rapport de stage doit être rédigé après avoir effectué un minimum de huit jours de stages spécifiques, dans deux lieux de formation différents.

Le rapport de stage doit être validé, conformément aux directives du LJP. La ou le candidat-e peut faire prévaloir des jours de stage qui auraient déjà été effectués, en formulant la demande auprès de la direction du Lycée.

2.3 Évaluation

- Pour obtenir la validation des cours spécifiques, l'élève doit obtenir une moyenne finale minimale de 4.0 (arrondie au centième) dans toutes les disciplines du complément de formation.
- Pour obtenir la validation du rapport de stage, l'élève doit obtenir un niveau « satisfaisant » au minimum.

2.4 Frais d'étude

- Chaque élève doit s'acquitter de la taxe forfaitaire annuelle qui s'élève à CHF 250.-, non remboursable.
- Des frais de matériel et/ou d'acquisition d'ouvrages d'enseignement peuvent également être demandés.

Pour les élèves dont les parents sont domiciliés hors du canton de Neuchâtel, les frais d'écologie sont à la charge de l'élève. Le critère déterminant est le domicile juridique en matière de bourses.

Le coût propre à chaque domaine professionnel figure dans le tableau ci-dessous :

Coût aux compléments de formation par domaine professionnel			
	Travail social	Santé	Pédagogie
Frais d'écologie	CHF 7'200-7'800.-	CHF 7'200-8'400.-	CHF 10'800.-

2.5 Inscription

Peuvent s'inscrire aux compléments de formation les élèves en cours de formation en ECG et/ou d'un autre canton, à la suite d'un déménagement en contactant le secrétariat du lycée.

Le délai d'inscription est fixé au 15 mars de chaque année.

La personne candidate transmet par un courrier ou un courriel (LJP, Quai Léopold-Robert 10 ▪ Case postale 1 ▪ 2002 Neuchâtel ▪ +41 32 717 51 00 ▪ secretariat.ljp@rpn.ch) :

- Une lettre de motivation indiquant clairement son parcours de formation, sa motivation et ses objectifs ;
- Un état de situation des stages déjà effectués ;
- Une copie de son dernier bulletin scolaire si actuellement en 3CG.
– Une copie du diplôme obtenu en 3CG pour les autres cas.

2.6 Admission

Les élèves admissibles doivent être titulaire d'un CECG et effectuer leur inscription dans les délais requis.

Pour un complément de formation octroyant un accès en MSPE, une inscription provisoire est effectuée, dans l'attente de la confirmation de l'obtention des 14 pts requis, sur la base du CECG de fin d'année qui sera à nous faire parvenir par courrier ou courriel à l'adresse idoine mentionnée. Toute admission est subordonnée aux effectifs et un processus de régulation régit les situations qui le demandent.

2.7 Attestation de complément de formation

L'accomplissement des compléments de formation débouche sur une attestation.

Pour chacune des disciplines, la moyenne obtenue (avec ou sans examen de certificat) indique si les acquisitions ont été validées. Toutes les disciplines faisant partie du complément de formation doivent faire l'objet d'une moyenne égale ou supérieure à 4.0 répondant ainsi aux exigences minimales requises.

L'attestation de complément de formation n'est délivrée que si chacune des disciplines a obtenu une note suffisante et que les stages et les rapports de stage ont été validés.

2.8 Répétition

L'élève a la possibilité de répéter l'année de complément de formation si les effectifs le permettent et si la dernière année (3CG) n'a pas fait l'objet d'une répétition (échec et/ou interruption).